

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL 2019-06-12

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le douzième jour du mois de juin deux mille dix-neuf (2019-06-12), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand;
Mmes Barbara Paillé, préfète suppléante et mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;
Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc;
Laurence Requilé, conseillère de Saint-Paulin;
MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé;
Yvon Deshaies, maire de Louiseville;
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé;
Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère;
Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;
François Gagnon, maire de Saint-Justin;
Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;
Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton;
Claude Boulanger, maire de Charette;
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès.

Absence motivée :

- M. Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

- Mmes Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière ;
Karine Lacasse, coordonnatrice du Service d'aménagement et développement du territoire ;
MM. Jonathan St-Louis Gauthier, greffier de la MRC et de la Cour municipale régionale
Sébastien Langevin, coordonnateur du Service des communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

141/06/19 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,
Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, tel que déposé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAUX

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal
du comité administratif du 2 mai 2019**

142/06/19 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,
Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 2 mai 2019, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal du 8 mai 2019**

143/06/19 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 mai 2019, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

CORRESPONDANCE

144/06/19 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée ;

QUE ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**Comptes déposés en juin 2019**

- Liste de déboursés directs effectués :
 - le 24 mai 2019, paiement par transit #T49, d'un montant de 4 014,93 \$
 - le 28 mai 2019, paiement par transit #T50, d'un montant de 218,45 \$;
 - le 1^{er} mai 2019, paiement préautorisé #2876, d'un montant de 10 467,12 \$;
 - le 7 mai 2019, paiements AccèsD Affaires, #2877 à #2879, d'un montant de 40 858,49 \$;
 - le 9 mai 2019, paiements AccèsD Affaires, #2880 à #2887, d'un montant de 9 169,96 \$;
 - le 10 mai 2019, paiement préautorisé, #2888, d'un montant de 11 087,72 \$;
 - le 10 mai 2019, paiements AccèsD Affaires, #2889 et #2890, d'un montant de 836,39 \$;
 - le 16 mai 2019, paiement AccèsD Affaires, #2891, d'un montant de 21 201,78 \$;
 - le 27 mai 2019, paiements AccèsD Affaires, #2892 et #2899, d'un montant de 9 507,18 \$;
 - le 15 mai 2019, paiements par chèques #23700 à #23724, d'un montant de 120 662,30 \$;
 - le 30 mai 2019, paiements par chèques #23725 à #23770, d'un montant de 267 969,97 \$;

- Liste des comptes à payer le 13 juin 2019, paiements par chèques #23771 à #23844, d'un montant de 283 888,88 \$;

Comptes totalisant la somme de sept cent soixante-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-trois dollars et dix-sept sous (779 883,17 \$);

145/06/19 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

QUE soient approuvés au 12 juin 2019, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de sept cent soixante-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-trois dollars et dix-sept sous (779 883,17 \$);

QUE les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Objet : Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement
N/D : 202

146/06/19 Avis de motion est présentement donné par Laurence Requilé, conseillère de Saint-Paulin, qu'il sera présenté pour adoption, à la séance régulière du 14 août 2019, le Règlement #270-19 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Maskinongé ;

Ce règlement vise à fixer le traitement des membres du conseil de la MRC de Maskinongé, en conformité avec les modifications effectives depuis le 1^{er} janvier 2018 à la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Conformément au Code municipal du Québec et à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le projet de règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Maskinongé, mis à la disposition du public, est déposé, présenté et libellé comme suit :

Projet de règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Maskinongé.

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 2. OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3. RÉMUNÉRATION DU PRÉFET

La rémunération annuelle du préfet est fixée à 19 053 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 4. RÉMUNÉRATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

La rémunération annuelle du préfet suppléant est fixée à 5 196 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 11 du présent règlement.

Advenant le cas où le préfet suppléant remplace le préfet pendant plus de trente (30) jours, le préfet suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du préfet pendant cette période.

ARTICLE 5. RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des autres membres du conseil est fixée à 3 802 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 6. RÉMUNÉRATION PAR PRÉSENCE À UNE RÉUNION DU CONSEIL

La rémunération par présence à une réunion du conseil est fixée à 158 \$ pour le préfet et à 108 \$ pour les autres membres du conseil pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 7. RÉMUNÉRATION POUR LE COMITÉ ADMINISTRATIF

La rémunération par présence à une réunion pour le comité administratif est fixée à 158 \$ pour le président et à 127 \$ pour les autres membres du comité administratif pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 8. RÉMUNÉRATION POUR UNE PRÉSENCE À UNE RÉUNION DES COMITÉS SUIVANTS :

- Bureau des délégués
- Commission d'aménagement
- Comité consultatif agricole
- Comité de sécurité publique
- Comité sécurité incendie
- Comité de la Cour municipale régionale
- Comité patronal / représentant de l'employeur

La rémunération par présence à une réunion des comités susmentionnés est fixée à 158 \$ pour le président et à 108 \$ pour les autres membres du comité pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 9. COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré sur une portion du territoire de la MRC en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)*;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la MRC en raison de cet événement ;

- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la MRC dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

ARTICLE 10. ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable aux membres du conseil en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 11. INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées d'un minimum de 2 %, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

Toutefois, dans le cas où l'augmentation en pourcentage de la moyenne annuelle des augmentations mensuelles, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada intervenu dans la période de douze (12) mois continue se terminant le 30 septembre de chaque année, est supérieure à 2 %, le pourcentage de ladite augmentation de l'indice des prix à la consommation s'applique.

ARTICLE 12. TARIFICATION DE DÉPENSES

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la MRC, un remboursement au montant équivalent à 0.44 \$ par kilomètre effectué est accordé. Le conseil se réserve le droit de modifier ce tarif de temps à autre par résolution.

ARTICLE 13. APPLICATION

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 14. ABROGATION DU RÈGLEMENT 212-10

Le règlement adopté en vertu des présentes abroge et remplace le Règlement numéro 212-10 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la MRC.

ARTICLE 15. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la MRC.

/S/ Robert Lalonde, préfet

/S/ Janyse L. Pichette, secrétaire-trésorière

Avis de motion :	12 juin 2019
Présentation et dépôt du projet de règlement :	12 juin 2019
Avis public :	19 juin 2019
Adoption du règlement :	14 août 2019
Avis de promulgation :	à venir

TRANSPORTS COLLECTIFS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Objet : Versement de la contribution financière de 35 000 \$ de la MRC
N/D : 304

CONSIDÉRANT la demande de versement du soutien financier 2019 par la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 362/11/18 (prévisions budgétaires 2019 de la MRC de Maskinongé) prévoit, pour les opérations de ladite Corporation, un montant de trente-cinq mille dollars (35 000\$), lequel provient des quotes-parts des municipalités pour dix-sept mille dollars (17 000 \$) et du Fonds de développement des territoires 2019 pour dix-huit mille dollars (18 000 \$) ;

POUR CES MOTIFS :

147/06/19 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long rédigé ;

QUE la MRC de Maskinongé autorise le versement de l'aide financière d'un montant de trente-cinq mille dollars (35 000 \$), pour l'année 2019, à la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé de la façon suivante, à savoir :

- dix-sept mille dollars (17 000 \$) provenant des quotes-parts des municipalités ;
- dix-huit mille dollars (18 000 \$) provenant du Fonds de développement des territoires 2019 ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RAPPORT BUDGÉGAIRE AU 31 MAI 2019

Objet : Dépôt du rapport budgétaire comparatif au 31 mai 2019

N/D : 302.01

CONSIDÉRANT le rapport budgétaire comparatif au 31 mai 2019 déposé au conseil ;

POUR CE MOTIF :

148/06/19 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé prend acte du dépôt du rapport budgétaire comparatif au 31 mai 2019 ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

ENTENTE MRC DE MASKINONGÉ / MASKICOM

Objet : Projet d'entente d'utilisation de la dorsale

N/D : 210.05

Considérant qu'il y a eu des précisions au document accessible sur le Conseil sans papier (CSP) le 06 juin 2019, tous les membres du conseil renoncent au délai de 72 heures et acceptent de traiter ce sujet avec les modifications.

CONSIDÉRANT QUE Maskicom est un organisme sans but lucratif mis sur pied par la Municipalité régionale de comté de Maskinongé (MRC) et formé des maires des municipalités locales assujetties aux compétences no 2 et 3 de ladite MRC en matière de télécommunication ;

CONSIDÉRANT QUE Maskicom a le mandat de déployer un réseau de télécommunication par fibre optique sur l'ensemble du territoire et qu'elle doit utiliser la dorsale informatique de la MRC pour ce déploiement ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente entre la MRC et Maskicom pour l'utilisation de la dorsale informatique la desservant ainsi que toutes les municipalités sur son territoire ;

POUR CES MOTIFS :

149/06/19 Proposition de Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le projet d'entente à intervenir avec Maskicom pour l'utilisation de la dorsale informatique, afin de déployer un réseau de télécommunication par fibre optique sur l'ensemble du territoire de la MRC ;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, l'entente à intervenir avec Maskicom ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS

Municipalité de Saint-Boniface

Règlement de zonage

Règlement numéro 337-2019-01

INTITULÉ : « Règlement n° 337-2019-01 modifiant le règlement de zonage n° 337 afin d'ajuster le découpage des zones 311 et 313 »

Date d'adoption 16 avril 2019

Date de transmission à la MRC 3 mai 2019

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Boniface ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 337-2019-01, de la municipalité de Saint-Boniface, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet de modifier les limites de la zone 311 qui seront agrandies dans sa section nord-ouest dans les limites actuelles de la zone 313 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 337-2019-01 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

150/06/19 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 337-2019-01, intitulé : « Règlement n° 337-2019-01 modifiant le règlement de zonage n° 337 afin d'ajuster le découpage des zones 311 et 313 », de la municipalité de Saint-Boniface, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Boniface
Règlement de zonage
Règlement numéro 337-2019-02

INTITULÉ : « Règlement n° 337-2019-02 modifiant le règlement de zonage n° 337 afin d'ajuster le découpage des zones 332 et 333 »

Date d'adoption	16 avril 2019
Date de transmission à la MRC	3 mai 2019

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Boniface ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 337-2019-02, de la municipalité de Saint-Boniface, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet de modifier les limites de la zone 333 qui seront agrandies dans les limites actuelles de la zone 332 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 337-2019-02 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

151/06/19 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

QUE le conseil approuve le règlement numéro 337-2019-02, intitulé : « Règlement n° 337-2019-02 modifiant le règlement de zonage n° 337 afin d'ajuster le découpage des zones 332 et 333 », de la municipalité de Saint-Boniface, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ

Municipalité de Sainte-Ursule
Règlement de construction
Règlement numéro 387-19

INTITULÉ : « Règlement 387-19 de construction et a pour but d'apporter une modification au règlement de construction 387 »

Date d'adoption 6 mai 2019

Date de transmission à la MRC 10 mai 2019

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Sainte-Ursule ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 387-19, de la municipalité de Sainte-Ursule, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet d'ajouter une précision au niveau des délais pour la conformité des dispositifs anti-refoulement pour les immeubles déjà érigés ainsi qu'une modification au niveau des dispositions concernant la responsabilité de la municipalité en cas de refoulement des eaux d'égout ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 387-19 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

152/06/19

Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le conseil approuve le règlement numéro 387-19, intitulé : « Règlement 387-19 de construction et a pour but d'apporter une modification au règlement de construction 387 », de la municipalité de Sainte-Ursule, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Règlement de zonage

Règlement numéro 2019-08

INTITULÉ : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 106 – Camion de cuisine de rue (food truck) – Zone 203 »

Date d'adoption 15 avril 2019

Date de transmission à la MRC 17 mai 2019

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit

se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 2019-08, de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet d'autoriser dans la zone 203 la conversion d'un véhicule, d'une roulotte ou d'une maison-mobile en casse-croûte sans toutefois en faire un bâtiment fixe et/ou permanent ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 2019-08 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

153/06/19 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,
Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin ;

QUE le conseil approuve le règlement numéro 2019-08, intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 106 – Camion de cuisine de rue (food truck) – Zone 203 », de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ
Municipalité de Charette
Règlement de zonage
Règlement numéro 2019-03

INTITULÉ : « Règlement modifiant le règlement de zonage en créant la zone 139-A à même la zone 133-A »

Date d'adoption	8 mai 2019
Date de transmission à la MRC	14 mai 2019

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Charette ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 2019-03, de la municipalité de Charette, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objets de créer la zone 139-A et d'y permettre les usages de centre de récupération, de tri et d'entreposage de matières recyclables, de service de transport par camion ainsi que d'entreposage de conteneurs de matières résiduelles et recyclables ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 2019-03 contrevient aux objectifs ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ;

POUR CES MOTIFS :

154/06/19 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

QUE le conseil désapprouve le règlement numéro 2019-03, intitulé : «Règlement modifiant le règlement de zonage en créant la zone 139-A à même la zone 133-A», de la municipalité de Charette, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et ce, pour les motifs suivants :

La grille de spécifications de la zone 139-A n'est pas conforme à l'article 17.3.1 intitulé « Compatibilité des usages dans l'aire d'affectation agricole active» du document complémentaire au niveau des usages ajoutés via le règlement 2019-03 :

- 1) Les habitations multifamiliales ne sont pas autorisées en affectation agricole active. Seuls les usages résidentiels de faible densité (1 ou 2 logements) sont autorisés.
- 2) Le groupe d'usage «Entreprises semi-industrielles» n'est pas autorisés en affectation agricole active. Seules les activités industrielles liées à la transformation des produits de la ferme sont autorisées en affectation agricole active.
- 3) Le groupe d'usages «Matières résiduelles» n'est pas autorisé en affectation agricole active.
- 4) Les usages «Centre de récupération, de tri et d'entreposage des matières recyclables» et «Entreposage de conteneurs pour matières résiduelles et recyclables» ne sont pas autorisés en affectation agricole active.

De plus, selon l'article 13.5 du document complémentaire, tout site d'enfouissement, de traitement et/ou d'entreposage de sols contaminés ou de déchets dangereux ou industriels doit être localisé dans l'affectation industrielle régionale. Par conséquent, ces usages ne peuvent donc pas être situés en affectation agricole, tel qu'autorisé par le règlement 2019-03 ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé
Plan d'urbanisme
Règlement numéro 2019-226

INTITULÉ : « Règlement 2019-226 constituant la seconde modification du

Plan d'urbanisme 2012-185 de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé »

Date d'adoption 4 mars 2019

Date de transmission à la MRC 6 mars 2019

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 2019-226, de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet d'abroger le règlement 2018-219 modifiant le plan d'urbanisme 2012-185 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 2019-226 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

155/06/19

Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

QUE le conseil approuve le règlement numéro 2019-226, intitulé : « Règlement 2019-226 constituant la seconde modification du Plan d'urbanisme 2012-185 de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé », de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS

CONFORMITÉ

**Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc
Règlement de zonage
Règlement numéro 2019-02**

INTITULÉ : « Règlement numéro 2019-02 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 106 visant la concordance des dispositions relatives aux zones à risque de glissement de terrain »

Date d'adoption 15 avril 2019

Date de transmission à la MRC 6 mai 2019

N/D : 1103.02

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 2019-02, de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé en intégrant les nouvelles dispositions aux zones à risque de glissement de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 2019-02 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

156/06/19 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Laurence Requilé, conseillère de Saint-Paulin ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 2019-02, intitulé : « Règlement numéro 2019-02 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 106 visant la concordance des dispositions relatives aux zones à risque de glissement de terrain », de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

ATTESTATION DE CONFORMITÉ – 137.2 LAU

Ville de Louiseville

Règlements de concordance au SADR 2002 et 2008

Règlements :

- Règlement numéro 621 intitulé «Règlement sur le plan d'urbanisme»
- Règlement numéro 622 intitulé «Règlement de zonage»
- Règlement numéro 623 intitulé «Règlement de lotissement»
- Règlement numéro 624 intitulé «Règlement de construction»
- Règlement numéro 625 intitulé «Règlement de conditions d'émission des permis de construction»
- La cartographie afférente à l'ensemble de ces règlements.

N/D : 1103.02

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la ville de Louiseville a transmis, le 7 mai 2019, à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé l'ensemble de ses règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé a 120 jours afin de se prononcer par résolution sur la conformité des règlements à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et des dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé l'ensemble des règlements de la ville de Louiseville, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que l'ensemble des règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

157/06/19 Proposition de monsieur Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé atteste qu'à la suite de l'analyse de l'ensemble des règlements de concordance de la ville de Louiseville ainsi que de la cartographie afférente à ceux-ci sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'au document complémentaire ;

QUE la secrétaire-trésorière émette la résolution attestant de la conformité des règlements suivant l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ

**Municipalité de Maskinongé
Plan d'urbanisme
Règlement numéro 165-2019**

INTITULÉ : « Règlement #165-2019 / Deuxième amendement modifiant le plan d'urbanisme #128-2017 »

Date d'adoption	3 juin 2019
Date de transmission à la MRC	6 juin 2019
N/D : 1103.02	

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 165-2019, de la municipalité de Maskinongé, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé notamment en citant le fleuve Saint-Laurent comme territoire d'intérêt historique et en modifiant la définition des usages commerciaux et industriels ainsi qu'en modifiant leurs compatibilités dans les grandes affectations du sol de la municipalité de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 165-2019 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

158/06/19 Proposition de Laurence Requilé, conseillère de Saint-Paulin, Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 165-2019, intitulé : « Règlement #165-2019 / Deuxième amendement modifiant le plan d'urbanisme #128-2017 », de la municipalité de Maskinongé, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ
Municipalité de Maskinongé
Règlement de zonage
Règlement numéro 166-2019

INTITULÉ : « Règlement #166-2019 / Deuxième amendement modifiant le règlement de zonage numéro 129-2017 »

Date d'adoption 3 juin 2019

Date de transmission à la MRC 6 juin 2019

N/D : 1103.02

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 166-2019, de la municipalité de Maskinongé, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé en

y intégrant les nouvelles normes applicables dans les zones à risque de glissement de terrain et la nouvelle classification des usages industriels ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 166-2019 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

159/06/19 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 166-2019, intitulé : «Règlement #166-2019 / Deuxième amendement modifiant le règlement de zonage numéro 129-2017», de la municipalité de Maskinongé, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ

Municipalité de Maskinongé
Règlement de lotissement
Règlement numéro 169-2019

INTITULÉ : « Règlement #169-2019 / Deuxième amendement modifiant le règlement de lotissement #130-2017 »

Date d'adoption 3 juin 2019

Date de transmission à la MRC 6 juin 2019

N/D : 1103.02

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 169-2019, de la municipalité de Maskinongé, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé en permettant, dans certains cas, un assouplissement des normes minimales de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 169-2019 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de

Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

160/06/19 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 169-2019, intitulé : « Règlement #169-2019 / Deuxième amendement modifiant le règlement de lotissement #130-2017 », de la municipalité de Maskinongé, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ

Municipalité de Maskinongé
Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction
Règlement numéro 171-2019

INTITULÉ : « Règlement #171-2019 / Premier amendement modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 134-2017 »

Date d'adoption	3 juin 2019
Date de transmission à la MRC	6 juin 2019

N/D : 1103.02

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 171-2019, de la municipalité de Maskinongé, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé en autorisant, dans certains cas, plusieurs bâtiment principaux sur un même terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 171-2019 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

161/06/19 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 171-2019, intitulé : « Règlement #171-2019 / Premier amendement modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 134-2017 », de la municipalité de Maskinongé, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

DEMANDE POUR LE SERVICE D'URBANISME

Objet : Demande de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé pour le service d'urbanisme du Service d'aménagement et de développement du territoire

N/D : 210.03

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement résidentiel au Domaine de la Montagne a été déposé par des promoteurs au conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé est favorable au projet et désire l'appuyer ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, n'est pas conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité et qu'une modification des règlements serait obligatoire pour autoriser le projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement du territoire (SADR) de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QU'un changement d'affectation du site s'avère une avenue pour la réalisation du projet et constitue la première étape à effectuer ;

CONSIDÉRANT QU'un tel changement nécessiterait une modification du SADR de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE toutes modifications du SADR doivent être approuvées par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE toutes demandes de modification du SADR qui concernent les grandes affectations du territoire doivent être justifiées et accompagnées d'un document argumentaire ;

CONSIDÉRANT QU'un tel document doit être déposé par la Municipalité au service d'aménagement et de développement du territoire qui se chargera de le présenter pour des fins d'analyse aux membres de la Commission d'aménagement (COMA) ainsi qu'aux membres du conseil de la MRC ;

CONSIDÉRANT QU'advenant le cas où le conseil de la MRC décide d'aller de l'avant avec la modification du SADR, l'argumentaire devra être déposé, en même temps que le projet de règlement, auprès du MAMH pour des fins d'analyse ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé a mandaté, lors de leur conseil du 6 mai 2019, la MRC de Maskinongé pour produire le document argumentaire basé sur les informations fournies par le promoteur ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé ne réalise pas ce type de mandat puisque cette dernière se trouverait en situation de conflit d'intérêts étant donné qu'elle serait juge d'un document argumentaire qu'elle aurait préalablement réalisé elle-même ;

POUR CES MOTIFS :

162/06/19 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé refuse le mandat réclamé par la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé pour produire le document argumentaire basé sur les informations fournies par le promoteur du projet de développement résidentiel du Domaine de la Montage ;

QUE le conseil autorise le Service d'aménagement et de développement du territoire de la MRC de Maskinongé à offrir son aide et son accompagnement dans les démarches entreprises par la Municipalité pour ce dossier ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

RÉSEAU CYCLABLE DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Objet : Entretien annuel de la signalisation et du marquage sur pavage
N/D : 306.01 et 903.02

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé compte sur son territoire un réseau cyclable inter-MRC traversant plusieurs municipalités et permettant d'accéder à l'un ou à l'autre des deux axes de la Route verte ;

CONSIDÉRANT QU'un entretien annuel de la signalisation et du marquage sur pavage du réseau cyclable de la MRC de Maskinongé est nécessaire afin d'assurer la sécurité des cyclistes ;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation a été effectuée relativement aux travaux nécessaires à l'entretien annuel du réseau cyclable de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise de la région, par champ de spécialité, est apte à offrir ses services pour l'exécution des travaux nécessaires à l'entretien annuel du réseau cyclable de la MRC de Maskinongé, soit l'entreprise Lignco Sigma Inc. pour le marquage sur pavage ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu deux offres de services pour l'amélioration de la signalisation dudit réseau, soit l'entreprise Spectralite / SignoPlus ainsi que l'entreprise Martech Signalisation Inc., et que l'entreprise Spectralite / SignoPlus est le plus bas soumissionnaire ;

POUR CES MOTIFS :

163/06/19 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé ;

QUE le conseil octroi le contrat à l'entreprise Lignco-Sigma Inc. pour l'exécution des travaux de marquage sur pavage du réseau cyclable de la MRC de Maskinongé, au coût de six mille neuf cent quarante-cinq dollars (6945,00 \$) plus taxes, devant être effectué selon le cahier des charges du ministère des Transports du Québec et selon les termes et conditions de l'offre de services présentée ;

QUE le conseil octroi le contrat à l'entreprise Spectralite / SignoPlus, de Trois-Rivières pour l'amélioration de la signalisation dudit réseau incluant l'achat de matériels, pour un montant évalué à cinq cent cinquante-sept dollars et trente-quatre (557,34 \$) plus taxes selon les termes et conditions de l'offre de services présentée ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

MODIFICATIONS DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE

RÈGLEMENT #267-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter des corrections aux dispositions du document complémentaire relatives à l'implantation des résidences en zone agricole, aux zones à risques de glissements de terrain et à l'abattage d'arbres.

– **Entrée en vigueur (article 53.9, LAU)**

Objet : Adoption du document indiquant la nature des modifications (article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

N/D : 1103.01

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Maskinongé a adopté par la résolution #103/04/19 un règlement venant modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter des corrections aux dispositions du document complémentaire relatives à l'implantation des résidences en zone agricole, aux zones à risques de glissements de terrain et à l'abattage d'arbres ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 267-19 a suivi les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le contenu dudit règlement en signifiant son avis favorable, en date du 5 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de ladite loi, après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma le conseil des maires de la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications, qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan et ses

règlements d'urbanisme, ou l'adopter par un renvoi à celui adopté suite à l'adoption du projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

164/06/19 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

QUE le conseil adopte le document indiquant la nature des modifications devant être entreprises par les municipalités concernées, relativement aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILLES-AÎNÉS 2015-2017

Objet : Acceptation du comité de pilotage

N/D : 307.06

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de la Politique Familles-Aînés au sein de la MRC de Maskinongé ainsi que des municipalités participantes, est une démarche collective qui regroupe les acteurs et les organisations clés du milieu.

CONSIDÉRANT QUE l'optimisation de cette démarche doit passer par la mise en place d'un comité de pilotage.

CONSIDÉRANT QUE les porteurs de Politiques du milieu de la Municipalité régionale du comté de Maskinongé (MRC) ont la volonté de travailler en synergie de manière à accroître l'efficacité et la cohérence de nos actions afin de mieux soutenir le milieu municipal.

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Famille souhaite la mise sur pied d'un comité de pilotage.

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Famille suggère des recommandations à l'égard du comité de pilotage.

CONSIDÉRANT QUE les Responsables des questions familles-aînés (RQFA) ont adopté unanimement la composition du comité de pilotage lors de la rencontre de travail du 2018-10-17, telle que présenté en annexe « A » ci-joint ;

POUR CES MOTIFS :

165/06/19 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère, Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la proposition du comité de pilotage pour la mise à jour de la Politique Familles-Aînés de la MRC de Maskinongé 2015-2017, telle que jointe en annexe « A » ;

QUE le conseil accepte les rôles et mandats ainsi que les règles du fonctionnement que le comité de pilotage a adopté lors de la rencontre de travail du 2019-03-11, tels qu'énumérés en annexe « A » ci-joint ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

ANNEXE « A »

**COMITÉ PILOTAGE – MISE À JOUR – POLITIQUE FAMILLES-AÎNÉS
MRC MASKINONGÉ**

Jean-Yves Saint-Arnaud, représentant-conseil de la MRC, Maire de St-Sévère

Isabelle Bordeleau, Vision Maskinongé, MRC de Maskinongé

Sarah Cuillerier-Serre, Aménagement et développement du territoire, MRC de Maskinongé (en remplacement d'Isabelle Demers)

Jennifer St-Yves Lambert, développement touristique et culturel, MRC de Maskinongé

Sébastien Langevin, Communication, MRC de Maskinongé

Valérie Bellerose, Corporation de transport collectif MRC Maskinongé

Nadia Cardin, Politique développement social, Corporation développement communautaire

Jonner Mina Sanchez, Service d'accueil des nouveaux arrivants MRC Maskinongé, Politique d'attraction, d'accueil de rétention des nouveaux arrivants MRC Maskinongé

Élaine, Legault, Maison de la famille du bassin de la Maskinongé

Jessica Lemieux, Nutritionniste CIUSSS-MCQ, Saines habitudes de vie et cadre de référence en saine alimentation, (en intérim de Claudia L. Tourigny)

Caroline Breault, Kinésiologue Promotion – Prévention, CIUSSS-MCQ

Marie-Pier Bédard, Politique en développement durable MRC Maskinongé, SADC Maskinongé

Hélène Houde, Unité régionale des loisirs et des Sports Mauricie, URSLM

Jeannine Lemay, CPE Gribouillis

Manon Demontigny, FADOQ Mauricie

Sébastien Rochefort, Corporation de développement communautaire, coordonnateur de la démarche de mise à jour PFA

Rôles et mandats :

- Coordonner la démarche
- Par diverses actions, sensibiliser les élus, les organisations et la population au fait que la participation citoyenne est intégrée dans la démarche de la Politique Familles-Aînés.
- Assurer une cohérence entre les besoins du territoire ainsi que les différentes Politiques du milieu.
- Faciliter la compréhension des enjeux du territoire.
- Faciliter la mise en place d'actions concrètes par l'élaboration du plan d'action régional.
- Être à l'affût des opportunités, tels les programmes financiers, les recherches et les projets inspirants d'ailleurs.
- Assurer une vigie en demeurant à l'écoute des besoins des enfants, des familles, et des aînés.
- Faire connaître et reconnaître les bons coups.

Règles du fonctionnement :

- Le quorum est à 33% + 1
- Le coordonnateur n'a pas droit de vote

- Le comité se réunira 2 fois par année ou selon le besoin.
- Utiliser les procédures des assemblées délibérantes.

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR L'AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE (PSPS)

Objet : Rapport des projets déposés pour adoption.
N/D : 1406.02

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, en juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 de ladite entente, la MRC de Maskinongé a adopté, par la résolution #342/12/15, la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)* ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des projets suivants, savoir :

Projet	Promoteur	Recommandation	Coût total
Éclairage et drainage terrain de baseball Fréchette	Louiseville	44 343.35 \$	56 389.92 \$
Aménagement d'une aire de jeu au Parc riverain Sacacomie	Saint-Alexis-des-Monts	10 000.00 \$	60 000.00 \$
TOTAL		54 343.35 \$	116 389.92 \$

POUR CES MOTIFS :

166/06/19

Proposition de Laurence Requilé, conseillère de Saint-Paulin,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici au long rédigé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte les projets ci-dessus détaillés ;

QUE le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et nom de la MRC de Maskinongé, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées aux protocoles d'entente ;

QUE l'agente de développement du territoire de la MRC de Maskinongé soit désignée responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente de la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES 2018-2020

Objet : Cinq projets recommandés
N/D : 1202.02

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel 2018-2020 intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ladite Entente, une enveloppe budgétaire totale de 68 000\$ a été répartie entre différents moyens d'action ;

CONSIDÉRANT QUE l'un de ces moyens d'action a été la mise en place d'un fonds visant à soutenir des initiatives culturelles ;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds comporte une enveloppe budgétaire de 30 000\$, provenant du montant global de 68 000\$, pour les années 2018 à 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'octroyer des montants maximaux de 5000\$ par projet ;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'analyse a procédé à l'étude des projets déposés, dans le cadre de l'Entente ;

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité, inscrites dans un rapport daté du 30 mai 2019 ;

POUR CES MOTIFS :

167/06/19

Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le Conseil accepte les projets déposés du fonds d'initiatives culturelles, pour les années 2018-2020, et la recommandation du comité d'analyse des projets suivants, à savoir :

Nom du projet	Promoteur	Coût du projet	Montant demandé	Montant autorisé
Programmation à la bibliothèque	Municipalité de Sainte-Ursule	3768\$	2515\$	1500\$
La petite Place des Arts – Saison 2019-2020	Initiatives 1-2-3-4	13 783\$	4283\$	3500\$
La photographie au cœur du village	Comité touristique de Saint-Alexis-des-Monts	6001,35\$	4801,08	1500\$
À la découverte des arts de notre patrimoine	Comité touristique de Saint-Alexis-des-Monts	885\$	708\$	708\$
Concours jeunes talents d'ici	Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts	993\$	693\$	693\$

QUE le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous les documents requis pour ces projets.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Objet : Rapport annuel d'activités du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019
N/D : 305.01

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement de territoire (FDT) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en vertu de ladite entente, de soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le rapport annuel d'activités du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 du Fonds de développement de territoire 2018-2019 ;

POUR CES MOTIFS :

168/06/19 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le rapport annuel d'activités du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 du Fonds de développement de territoire 2018-2019;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé demande que soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le rapport d'activités du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 du Fonds de développement de territoire ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

POSTE DE DIRECTION GÉNÉRALE / PROCESSUS D'EMBAUCHE

Objet : **Accompagnement occasionnel du Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités**
N/D : **402.03**

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par le Service des ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la municipalité de bénéficier de soutien en matière de ressources humaines et relations du travail, s'il y a lieu ;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires pour l'année 2019 sont entre cent trente dollars (130 \$) et cent soixante-dix dollars (170 \$) ;

POUR CES MOTIFS :

169/06/19 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

QUE la MRC de Maskinongé accepte la proposition déposée par le Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités produite le 14 mai 2019 ;

QUE la MRC de Maskinongé mandate le Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités pour la soutenir en matière de ressources humaines et relations du travail aux tarifs horaires en vigueur ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

PROJET LE HUB AGROALIMENTAIRE DE LA MAURICIE

Objet : Contribution financière conjointe / Autorisation de signature de l'entente
N/D : 307.06

CONSIDÉRANT QUE le projet de « Hub Agroalimentaire », présenté par le service de développement économique et du territoire, vient répondre à plusieurs orientations du Plan de développement de la zone agricole et agroforestière de la MRC (PDZAA) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Maskinongé (MRC), dans son rôle de régie intermunicipale du Parc industriel régional, a adopté le règlement #260-18 ayant pour objet de procéder à l'acquisition d'un immeuble, de faire les améliorations locatives pour la mise en place d'un « Hub Agroalimentaire » dans le but de soutenir les producteurs agricoles, les transformateurs et les distributeurs agroalimentaires ;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une contribution financière conjointe (Mouvement Desjardins) de sept cent mille dollars (700 000 \$) accordée à la Régie du Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé, dans le cadre du projet « Le Hub Agroalimentaire de la Mauricie » ;

CONSIDÉRANT l'entente à signer relativement aux modalités de la mesure de soutien pour ledit projet (réf. : entente relative au projet Le Hub Agroalimentaire de la Mauricie (no. 450J6703)) ;

POUR CES MOTIFS :

170/06/19 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Laurence Requilé, conseillère de Saint-Paulin ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'entente relative au projet « Le Hub Agroalimentaire de la Mauricie »

QUE le Préfet et / ou la Directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, dans son rôle de régie du parc industriel régional, l'entente et tous les documents requis ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

SERVICE TECHNIQUE

IDENTIFICATION DES VÉHICULES

Objet : Achat de 4 panneaux magnétiques / Lettrages Lafontaine
N/D : 306.01 et 601.02

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par l'entreprise « Lettrages Lafontaine » de Louiseville pour la fabrication de panneaux magnétiques permettant d'identifier les véhicules affectés au Service technique de la MRC de Maskinongé ;

POUR CE MOTIF :

171/06/19 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'offre de service déposée par l'entreprise « Lettrages Lafontaine » de Louiseville pour la fabrication de quatre (4) panneaux magnétiques permettant d'identifier les véhicules affectés au Service technique de la MRC de Maskinongé, au prix de deux cents dollars (200,00 \$) taxes en sus ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ENTENTE RÉGIONALE D'ENTRAIDE IMPLIQUANT LES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER

Objet : Acceptation de la teneur du projet d'entente
N/D : 210.05

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sécurité incendie concernant le projet d'entente régionale d'entraide impliquant les interventions d'urgence hors du réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet d'entente doit être signé par les municipalités participantes ;

POUR CE MOTIF :

172/06/19 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la teneur du projet d'entente régionale d'entraide impliquant les interventions d'urgence hors du réseau routier ;

QUE ledit projet soit acheminé aux municipalités participantes pour fins de signature ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

ENTENTE RÉGIONALE D'ENTRAIDE IMPLIQUANT LES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER

Objet : Confirmation de la propriété des équipements
N/D : 210.05

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 297/11/17, le conseil de la MRC

de Maskinongé demandait une aide financière, auprès du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE, par la même résolution, le conseil maintenait sa décision de confier à la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts la responsabilité d'organiser ledit service ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 161/09/2017, la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts confirme, en collaboration avec la MRC, son engagement à établir le protocole local d'interventions d'urgence (PLIU), dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est dotée d'un Protocole d'Intervention d'Urgence hors du réseau routier tel qu'adopté par la résolution 31/01/2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts exercera le rôle de gestionnaire de territoire pour tout le territoire de la MRC des Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts a défrayé les coûts excédentaires qui ont résulté de la mise en place d'une équipe d'intervention d'urgence hors réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts accepte la garde des équipements et la responsabilité de maintenir la formation de l'équipe et l'entretien des équipements afin de permettre une couverture efficace lors d'une intervention d'urgence hors réseau routier ;

POUR CES MOTIFS :

173/06/19 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé confirme que la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts est propriétaire des équipements qu'elle a mis en place afin de répondre efficacement lors d'interventions d'urgences hors du réseau routier ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ CIVILE

PLAN NATIONAL DE SÉCURITÉ CIVILE

Objet : Renouvellement de l'entente de collaboration entre le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation

N/D : 210.05

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) est responsable de la mission « activités économiques » inscrite au Plan national de sécurité civile (PNSC) du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette mission vise à réduire les impacts économiques d'une catastrophe ou d'un sinistre majeur sur les entreprises et les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques tout en assurant le maintien des emplois ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce mandat, le MESI désire reconduire l'entente de collaboration avec la MRC de Maskinongé, qui a pris fin le 31 mars 2019, et ce, pour une durée de quatre (4) ans ;

POUR CES MOTIFS :

174/06/19 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte de reconduire l'entente de collaboration entre le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et la MRC de Maskinongé, qui a pris fin le 31 mars 2019, et ce, pour une durée de quatre (4) ans ;

Que le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, ladite entente de collaboration ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RAPPORT DES COMITÉS

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, fait un rapport du comité de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS

- Objets :**
- **Cour municipale régionale : rapport des statistiques / mai 2019**
 - **Service d'évaluation : rapport des activités / mai 2019**
 - **Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 7 mai 2019**
 - **Comité de direction incendie : compte-rendu du 7 mai 2019**
 - **Comité de sécurité publique : compte-rendu du 25 avril 2019**
 - **Services administratifs : rapport de la direction générale / mai 2019**

175/06/19 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche,
Appuyée par Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 4 juin 2019, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé ;
- du rapport des activités du service d'évaluation pour le mois de mai 2019, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation ;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 7 mai 2019 ;
- du compte-rendu du comité de direction incendie, en date du 7 mai 2019 ;

- du rapport du comité de sécurité publique, en date du 25 avril 2019 ;
- du rapport de la direction générale, pour le mois de mai 2019 ;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEMANDES D'APPUI

MRC PAPINEAU / PROCESSUS DE VENTE DE TERRAINS PAR HYDRO-QUÉBEC

Le sujet est annulé.

MUNICIPALITÉ DE CHARETTE

Objet : Hausse des seuils de montants de dépenses à 20 000 \$ / Loi sur les ingénieurs

N/D : 710.0301

CONSIDÉRANT la « Loi sur les ingénieurs » qui vient édicter les travaux qui sont sous la compétence exclusive d'un ingénieur ;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux, même s'ils entraînent une dépense peu élevée, peuvent nécessiter de faire appel à un ingénieur lorsque ces travaux font partie du champ de la pratique exclusive de l'ingénieur, tel que décrit à l'article 2 de la « Loi sur les ingénieurs » (RLRQ, c.1-9) ;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux municipaux relèvent du champ de pratique exclusive de l'ingénieur, notamment les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts ;

CONSIDÉRANT QUE le seuil minimum pour que la municipalité requière les services d'un ingénieur pour des travaux exécutés sur une voie publique est fixé par la « Loi sur les ingénieurs » (art.2, par. a) à 3 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la « Loi sur les ingénieurs » fixe le seuil à 1 000 \$ pour des travaux d'aqueduc, d'égout ou autres travaux du domaine du génie municipal (art.2, par. d) ;

CONSIDÉRANT QUE les montants de dépenses prévus à l'article 2 de la « Loi sur les ingénieurs » n'ont pas changé depuis 1964 et qu'un ajustement à la hausse serait nécessaire ;

CONSIDÉRANT QU'une hausse du montant de dépenses permettrait une gestion municipale plus efficace et adaptée à nos besoins et à la réalité actuelle ;

POUR CES MOTIFS :

Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appui la municipalité de Charette dans sa démarche de demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour que soit modifié la « Loi sur les ingénieurs » afin d'augmenter les seuils de montants de dépenses prévus à l'article 2, paragraphe « a » et « d », à vingt mille dollars (20 000 \$) ;

De transmettre copie de cette résolution à l'Ordre des ingénieurs du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député de Maskinongé, monsieur Simon Allaire, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

FÉLICITATIONS

21^{ème} DÉFI OSENTREPRENDRE / GALA DES GRANDS PRIX DESJARDINS

Objet : Lauréat locaux et régionaux – Volet Entrepreneuriat étudiant

N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « OSEntreprendre » a mis en œuvre le « Défi OSEntreprendre » afin de faire rayonner les initiatives entrepreneuriales du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE, sur le territoire de la MRC de Maskinongé, cinq lauréats locaux dans le volet « Création d'entreprise » et un lauréat régional dans le volet « Entrepreneuriat étudiant » ont été choisi par jury pour participer au « Gala des Grands Prix Desjardins du Défi OSEntreprendre » ;

POUR CES MOTIFS :

177/06/19

Proposition de Laurence Requilé, conseillère de Saint-Paulin,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé tient à féliciter personnellement chacun des lauréats locaux du volet « Création d'entreprise » ainsi que le lauréat régional dans le volet « Entrepreneuriat étudiant » de la 21^{ième} édition du Défi OSEntreprendre ;

QUE le conseil est très fier de ce grand potentiel entrepreneurial qui émerge du territoire de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

ANTHONY DELATRI

Objet : Hommage à un grand citoyen de la MRC de Maskinongé

N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE monsieur Anthony Delatri, citoyen reconnu de Louiseville, a eu 97 ans le 5 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Delatri a été caricaturiste pour le quotidien régional « Le Nouvelliste » pendant 26 ans (8000 caricatures) et que l'une de ses œuvres a été choisie pour une exposition portant sur l'histoire canadienne au Musée canadien de l'histoire de Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Delatri est membre du Temple de la renommée du sport de la Mauricie et du Temple de la renommée de Badminton Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Louiseville a adopté, le 13 mai 2019, une résolution désignant son terrain de tennis « Tennis Delatri de Louiseville » en l'honneur de ce grand sportif ;

POUR CES MOTIFS :

178/06/19 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite monsieur Anthony Delatri et le remercie d'avoir fait rayonner Louiseville et la MRC de Maskinongé dans la Mauricie et au Québec avec ses succès sportifs et artistiques.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

FÉLICITATIONS À SŒUR ESTELLE LACOURSIÈRE

Objet : Doctorat honorifique de l'Université du Québec à Trois-Rivières

N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE Sœur Estelle Lacoursière, originaire de Saint-Léon-le-Grand, fut la première femme du Québec à obtenir une maîtrise en sciences forestières, en 1969 ;

CONSIDÉRANT QUE cette pionnière de la sauvegarde de l'environnement a enseigné à l'Université du Québec à Trois-Rivières pendant 30 ans dans le domaine de la biologie végétale et a signé une quinzaine d'ouvrages de référence sur la botanique ;

CONSIDÉRANT QU'elle a été reçue officière de l'Ordre national du Québec en 2001 et membre de l'Ordre du Canada en 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec à Trois-Rivières lui a décerné un doctorat honorifique vendredi 7 juin 2019 ;

POUR CE MOTIF :

179/06/19 Proposition de Laurence Requilé, conseillère de Saint-Paulin,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé tient à féliciter personnellement sœur Estelle Lacoursière, grande pionnière de la sauvegarde de l'environnement au Québec et enseignante dans le domaine de la biologie végétale, pour ce doctorat honorifique si bien mérité, que lui a décerné l'Université du Québec à Trois-Rivières ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES NOUVELLES

GESTION DES COURS D'EAU

Objet : Demande d'entretien / cours d'eau « le Cordon » / Maskinongé
N/D : 1502.02

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Maskinongé a transmis, par la résolution #157-05-19 datée du 6 mai 2019, une demande d'entretien du cours d'eau « le Cordon » ;

CONSIDÉRANT QUE la personne responsable des cours d'eau au niveau local, Patrice Lemyre, recommande l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT la présence de sédiments nuit au drainage agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'entretien dudit cours d'eau fera l'objet d'une demande d'autorisation générale (LQE, art.31.0.5.1) effectuée par la MRC de Maskinongé auprès du Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

CONSIDÉRANT la recommandation du gestionnaire régional des cours d'eau ;

POUR CES MOTIFS :

180/06/19 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise l'entretien du cours d'eau « le Cordon » sur le territoire de la municipalité de Maskinongé tel que recommandé dans le rapport du 07 juin 2019 rédigé et signé par Marc-Antoine Moreau, gestionnaire régional des cours d'eau ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil de la MRC de Maskinongé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

181/06/19 Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé,
Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à vingt heures cinq minutes (20 h 05), l'ordre du jour étant épuisé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉDIGÉ PAR :

Diane Faucher,
Secrétaire au greffe par intérim

ROBERT LALONDE,
PRÉFET

JANYSE L. PICHETTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

CORRESPONDANCE**SÉANCE 12 JUIN 2019****01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) :**

1.1. Accusé réception du Règlement #267-19 modifiant le SADR pour des corrections aux dispositions relatives à l'implantation de résidences en zone agricole, zones à risque de glissements de terrain et à l'abattage d'arbres.

1.2. Conformité du Règlement #267-19 modifiant le SADR pour des corrections aux dispositions relatives à l'implantation de résidences en zone agricole, zones à risque de glissements de terrain et à l'abattage d'arbres.

1.3. Accusé réception du Règlement #269-19 modifiant le SADR afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la Municipalité de Maskinongé.

02. MINISTRE RESPONSABLE DES AINÉS ET DES PROCHES AIDANTS :

- Appel de projets en cours jusqu'au 19 juin 2019 / Programme Municipalité amie des aînés.

03. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE :

- Avis de dépôt au cadastre.

04. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

4.1. Deux chèques totalisant 2 332 \$ / Aide financière soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier / Volet 2.

4.2. Un versement de 89 668 \$ / Aide financière soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier / Volet 3.

4.3. Sondage sur les outils en prévention et en sensibilisation du public.

05. MUNICIPALITÉS / VILLES :**5.1. Saint-Alexis-des-Monts :**

- Résolution d'adoption de l'entente relative à la tarification des interventions d'urgence hors réseau routier pour desservir son territoire.

5.2. Saint-Boniface :

5.2.1. Règlement 337-2019-01 modifiant Règlement de zonage 337.

5.2.2. Règlement 337-2019-02 modifiant Règlement de zonage 337.

5.2.3. Résolution 19-89 / Adoption 1er projet Règlement 337-2019-03

5.3. Charette :

- Résolution 19-128 et Règlement #2019-03 modifiant le Règlement de zonage.

5.4. Notre-Dame-du-Mont-Carmel :

- Invitation du maire à le contacter pour les dossiers de développement des municipalités à travailler avec la Fédération québécoise des municipalités.

06. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉS :**6.1. MRC Deux-Montagnes :**

- Nomination de monsieur Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier.

6.2. MRC Nicolet-Yamaska :

- Règlement 2018-03 afin d'intégrer un nouveau cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles.

- 6.3. MRC Pierre-De Saurel :**
- Appui aux démarches de la Table de concertation des préfets de la Montérégie / Règles encadrant les milieux humides et hydriques.
- 6.4. MRC Pontiac :**
- Demande aide financière au ministère de la Sécurité publique pour l'achat d'équipement de sauvetage nautique.
- 07. ASSOCIATION DES BIOLOGISTES DU QUÉBEC :**
- Formation 2019 - Milieux humides niveau avancé.
- 08. ASQ CONSULTANTS :**
- 8.1.** Colloque santé et mieux-être en milieu de travail / Le comité organisateur souligne la participation de Jean-Frédéric Bourassa, directeur du développement économique et de Karine Lacasse, représentante du comité de loisir de la MRC / Mention particulière à Madame Lacasse.
- 8.2.** Résumé du premier colloque "Santé et mieux-être en milieu de travail".
- 09. LARRY BERNIER, AGRONOME, MAIRE DE LAC-ÉDOUARD :**
- Informations par courrier électronique concernant la révolution de la voiture électrique en Norvège.
- 10. CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE :**
- Informations diverses.
- 11. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) :**
- 11.1.** Régie du Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé / Accusé réception du mandat de surveillance consenti par Éric Baril, agronome, de la firme Les Consultants Mario Cossette inc.
- 11.2.** Décision 421756 / Autorisation pour gravière-sablière à Sainte-Angèle-de-Prémont.
- 12. CONSORSIUM MAURICIE :**
- Infolettre - spécial Alliance.
- 13. CULTURE MAURICIE :**
- Bulletin mensuel
- 14. DÉFENSE NATIONAL :**
- Avis d'intérêt public aux utilisateurs du Lac Saint-Pierre / Risques liés à la présence de munitions explosives non explosées.
- 15. DÉPUTÉ RUTH ELLEN BROUSSEAU :**
- Programme Nouveaux Horizons / Appel de propositions 2019-2020 jusqu'au 21 juin 2019.
- 16. DESJARDINS :**
- 16.1.** Création du programme "Créavenir" / Soutenir financièrement les entrepreneurs âgés entre 18 et 35 ans.
- 16.2.** Modification de la Convention de services de paiements Desjardins.
- 17. EXPO ENTREPRENEURS :**
- Invitation à participer à la première concertation annuelle qui aura lieu les 12 et 13 juin 2019 à Québec.

-
-
- 18. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) :**
 - Communiqués.
 - 19. HYDRO-QUÉBEC :**
 - Lien inter rives de La Gabelle / Réouverture pour les cyclistes et les piétons seulement.
 - 20. LE BALUCHON :**
 - Blogue : entreprise québécoise Énergir "Une énergie contagieuse ?"
 - 21. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC :**
 - Communiqués.
 - 22. OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES :**
 - Invitation à participer au lancement et visionnement du documentaire "Histoire de voix; Paroles d'entendeurs".
 - 23. ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES DU LOUP ET DES YAMACHICHE :**
 - 23.1.** Remerciement pour le prêt de la salle pour l'assemblée générale annuelle tenue le 29 mai 2019.
 - 23.2.** Bulletin d'information "Eau Courant" de mai 2019.
 - 24. SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE :**
 - Appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes / Date limite : 5 juillet 2019.
 - 25. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC :**
 - Magazine Web "Espace Habitat" du 30 mai 2019.
 - 26. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC :**
 - Informations diverses.
 - 27. UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DE LA MAURICIE:**
 - Remerciement pour le soutien au "Gala Gens de Terre & Saveurs 2019".
 - 28. UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE:**
 - 28.1.** Bulletin "Le Mensuel" d'avril.
 - 28.2.** Bulletin "Le Mensuel" de mai.

